

(N^o 90.
—

SÉNAT DE BELGIQUE.

—
SÉANCE DU 9 MAI 1882.
—

Rapport de la Commission de la Justice, chargée d'examiner le Projet de Loi allouant des crédits supplémentaires aux Budgets du Ministère de la Justice des exercices 1881 et 1882.

(Voir les N^{os} 190 et 213, session 1881-1882, de la Chambre des Représentants.)

—
Présents : MM. LEPOIVRE, Président, PIRON, VAN VRECKEM et LAMMENS,
Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi examiné par la Commission de la Justice a pour objet de mettre le Département de la Justice en état de pourvoir à quelques insuffisances des crédits alloués à divers articles du Budget pour l'exercice 1881 et au paiement de dépenses se rapportant à des exercices clos.

Ces dépenses comprennent en majeure partie des suppléments de crédits pour impression du *Moniteur*, pour l'entretien de bâtiments de prisons, pour frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police, pour l'entretien des détenus.

Le Projet de Loi a été voté à l'unanimité des membres de la Chambre, et il n'a donné lieu à aucune observation au sein de votre Commission.

A l'unanimité des membres présents, la Commission de la Justice a l'honneur de vous proposer, Messieurs, l'adoption du Projet de Loi.

Le Rapporteur,
JULES LAMMENS.

Le Président,
E. LEPOIVRE.